

2023-203

Occupation du domaine public
40 rue des Frères Kermorvant

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société ETS BATI FRERES représentée par monsieur Ahmet ERDOGAN, 2 impasse AUSSIÈRES, 56450 THEIX-NOYALO, le 27 novembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société ETS BATI FRERES représentée par monsieur Ahmet ERDOGAN, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2.30x5.50m, du mardi 28 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 pour y déposer une benne au niveau du n° 40 rue des Frères Kermorvant.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
12.65 m ² x 0.75€ par jour, soit	9,49 € par jour pendant 3 jours.
Soit un total de : 9,49x3+24 =	52.47 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La Société ETS BATI FRERES

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :